

## 4 choses à savoir avant de nous transmettre vos documents

1. SOLO Assurance proprio est une assurance crédit individuelle qui vous aide à faire face à vos obligations financières. C'est pourquoi vous devez fournir une preuve pour :
  - tous vos prêts, marges de crédit et cartes de crédit **dont le solde est de 1 000 \$ ou plus** au début de votre invalidité;
  - tous vos contrats de location.
2. Le nom de chaque personne ou de l'entreprise ayant demandé le prêt ou fait la location doit être indiqué sur les documents que vous fournirez.
3. Vous devez aussi fournir une **preuve d'acceptation ou de refus d'assurance** dans tous les cas, sauf pour la location d'un logement utilisé comme résidence principale par la personne assurée.
4. Assurez-vous de transmettre tous les documents indiqués dans le tableau ci-dessous avec votre réclamation. Une fois que vous aurez commencé à recevoir des paiements, nous ne pourrons pas modifier vos versements mensuels, et ce, même si vous ajoutez un prêt ou un contrat de location.

Prêts, marges de crédit, cartes de crédit et contrats de location	Documents que vous devez fournir
Pour les marges de crédit et prêts suivants :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Votre contrat de crédit ou de renouvellement hypothécaire</li> <li>➤ La preuve que vous avez accepté ou refusé l'assurance offerte par votre institution financière sur ce prêt ou cette marge de crédit</li> <li>➤ Le relevé de votre prêt ou marge de crédit pour chacun des <b>7 mois avant le début de votre invalidité</b> (par exemple, si vous êtes incapable de travailler depuis le 1<sup>er</sup> août, vous devez nous fournir les relevés des mois de janvier à juin inclusivement)</li> </ul>
Pour vos cartes de crédit	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le relevé de votre compte pour chacun des <b>7 mois avant le début de votre invalidité</b> (par exemple, si vous êtes incapable de travailler depuis le 1<sup>er</sup> août, vous devez nous fournir les relevés des mois de janvier à juin inclusivement)</li> </ul>
Pour la location d'un véhicule motorisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Votre contrat de location</li> <li>➤ La preuve que vous avez accepté ou refusé l'assurance offerte par votre marchand sur cette location</li> </ul>
 <b>Seulement si votre assurance a débuté après le 25 juillet 2018 :</b> Pour la location d'un logement utilisé comme résidence principale par la personne assurée	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Votre bail</li> </ul>